



**Des solutions  
pour profiter  
pleinement  
de la vie.**



**Vous informer dans  
tous les domaines de  
la santé**

**[En savoir plus](#)**

## En bref

### **Consultation du généraliste : hausse de 1€**

La consultation du médecin généraliste augmentera de 1 euro au second semestre 2007. La médecine générale est depuis cette année reconnue comme une spécialité à part entière. A ce titre, les médecins demandent un réajustement de leurs honoraires sur ceux des spécialistes. Une nouvelle hausse reste conditionnée en 2008 aux résultats de la maîtrise médicalisée des dépenses de santé (prescriptions d'arrêts de travail, prescriptions de certains médicaments, développement des génériques...).

### **Contre le cancer : « Une jonquille pour Curie »**

Pour la quatrième année consécutive, l'Institut Curie organise au printemps une vaste opération de soutien et de collecte de fonds au profit de la lutte contre le cancer.

Cette opération, à laquelle est notamment associé CNP Assurances, est baptisée "Une jonquille pour Curie". Elle repose sur la vente de jonquilles, fleurs qui symbolisent l'espoir et la guérison. Les fonds collectés sur toute la France permettront de financer des programmes de recherche innovants pour améliorer le traitement de cette maladie.

Vous pouvez vous aussi vous joindre à cette initiative partout en France en plantant des jonquilles pour fleurir le jardin virtuel sur Internet.

Pour en savoir plus :  
[www.jonquille.curie.fr](http://www.jonquille.curie.fr)

### **L'Union européenne s'engage pour l'amélioration de la qualité de vie des personnes âgées**

Un projet intitulé SOPRANO (Environnements programmables intelligents orientés service pour les Européens les plus âgées), financé notamment par l'Union européenne, a pour objectif de promouvoir l'indépendance des personnes âgées et d'améliorer leur qualité de vie.

Ce programme vise à développer les services d'assistance à l'autonomie en s'appuyant sur les nouvelles technologies de l'information. Développé grâce à une vingtaine de partenaires de six pays (universités, organismes publics et privés), il prévoit une expérimentation à grande échelle dans 600 foyers.

## Campagne d'information sur l'ostéoporose

A quel âge doit-on se préoccuper de l'ostéoporose? Cette pathologie a-t-elle un caractère héréditaire ? Ménopause et ostéoporose sont-elles forcément liées ? Quelle différence entre ostéoporose et rhumatismes ? A toutes ces questions, entre autres, vous trouverez la réponse sur [www.osteoporoseparlonsen.fr](http://www.osteoporoseparlonsen.fr).

La mise en ligne de ce site s'inscrit dans le cadre d'une campagne de sensibilisation dont le but est d'informer les femmes pour améliorer le diagnostic et la prise en charge de l'ostéoporose. Et ce avant la survenue de la fracture, principale manifestation de la maladie. Si la fracture du col du fémur est bien connue, on dénombre un nombre équivalent (50 000 par an en France) de fractures vertébrales. Ces dernières seraient néanmoins sous-évaluées puisque deux fractures sur trois ne seraient pas diagnostiquées.

Pour en savoir plus : [www.osteoporoseparlonsen.fr](http://www.osteoporoseparlonsen.fr)



**Vous voulez...**

Valorisez votre capital et transmettez le en toute sécurité :

**Horizon Performance**

## Dossier

### LA LOI SUR LA PARTICIPATION ET L'ACTIONNARIAT SALARIE PROMULGUEE

**Publiée au Journal officiel du 31 décembre 2006, la loi sur la participation et l'actionnariat salarié comprend une série de mesures destinées à intégrer davantage les salariés dans la vie de leur entreprise. Certaines de ses dispositions touchent directement la vie quotidienne des employés.**

**Renforcer l'actionnariat salarié.** L'une des principales mesures de la loi prévoit la création d'un « dividende du travail » : actions gratuites, suppléments de participation ou d'intéressement, que les sociétés pourront distribuer à leurs salariés en échange d'avantages fiscaux. Ainsi, par exemple, les actions gratuites distribuées à l'ensemble du personnel seront déduites de la base imposable des entreprises. Elles pourront être versées sur un PEE (Plan épargne entreprise).

Le texte prévoit également de faciliter le transfert vers un PEE ou un Perco (Plan d'épargne retraite collectif) des droits inscrits à un Compte épargne temps (CET). Enfin, la loi comprend de nouvelles dispositions favorisant la reprise d'une société par ses salariés.

**De nouvelles obligations.** Lorsque les salariés d'une société cotée en bourse posséderont plus de 3% de son capital, ils devront être représentés au Conseil d'administration. Autre nouveauté, dans chaque branche professionnelle, des accords de participation devront être négociés dans les trois ans. Si un accord de branche prévoit la mise en place d'un PEI (Plan d'épargne interentreprises), les PME resteront libres d'y adhérer ou pas. Parallèlement, toutes les entreprises disposant d'un PEE depuis plus de cinq ans devront ouvrir une négociation quant à la création d'un système d'épargne retraite (PERCO, Pere...). Là encore, seule la négociation est imposée, la mise en place effective du dispositif restera libre. D'autre part, les plafonds d'abondement annuel seront exprimés en pourcentage du plafond de la Sécurité sociale. Enfin, la loi instaure un « intéressement de projet », qui permettra aux salariés de différentes structures collaborant à un même programme d'être associés dans la

perception d'un intéressement définis sur des critères communs.

**Une meilleure information.** Tout nouveau salarié embauché deviendra automatiquement bénéficiaire des dispositifs d'épargne salariale (là où ils existent). Il devra recevoir, lors de la signature de son contrat de travail, un « livret d'épargne salariale ». Celui-ci présentera l'ensemble de ces dispositifs : intéressement, participation, PEE, PEI, PERCO...

**Faciliter la mobilité.** Les salariés des entreprises employant plus de 1000 personnes pourront bénéficier d'un « congé mobilité » s'ils sont licenciés pour des raisons économiques. Afin de faciliter leur reclassement, ledit congé leur permettra de bénéficier de missions ou de formations dans d'autres entreprises.

Dans le cadre d'un pôle de compétitivité, la loi autorise également le détachement des salariés en contrat à durée indéterminé d'une entreprise à une autre\*.

**La création du chèque transport.** Un chèque transport, fonctionnant sur le même principe que les chèques déjeuner, doit également être institué. Il vise à corriger l'effet de l'augmentation du prix de l'énergie sur le coût des transports. En partie financé par l'entreprise, il aidera le salarié à payer ses dépenses de déplacement entre sa résidence et son lieu de travail, qu'il s'agisse de l'abonnement à un transport collectif ou des frais de carburant.

\* À titre expérimental, jusqu'au 31 décembre 2010.

[haut de la page](#)

## Témoignage

Témoignage d'Alain et Annie O., 62 et 58 ans



« En cas de pépin, il ne faut pas que notre prêt immobilier devienne une charge pour le conjoint ou les enfants. Nous avons opté pour Assuremprunt. »

[lire ce témoignage](#)

**CONSULTEZ**  
notre site  
[www.seniorvie.fr](http://www.seniorvie.fr)

Vous souhaitez vous abonner à notre lettre d'information : [>>>](#)

Vous souhaitez ne plus recevoir notre lettre d'information : [>>>](#)